

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
voitants : 16

CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_01

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de
SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienné, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur Henri
RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil
d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril
2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme
DAGAULT, Mme DUPOY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme
MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M.
DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a
donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné
pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M.
RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS – COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le compte de gestion
est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et
certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses
écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y
sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait conforme au
registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

Le Président



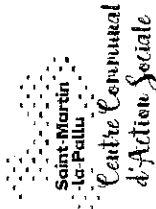
Henri RENAUDEAU

PAR PREFECTURE

068-200063469-20190410-20190410_01-DE
Recv le 23/04/2019

PAR PREFECTURE

068-200063469-20190410-20190410_01-DE
Recv le 23/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 10
votants : 14

CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_02

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de
SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vieune, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur Henri
RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil
d'Administration : 04 Avril 2019
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril
2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme
DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme
MICHONNEAU, Mme SABOURN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M.
DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a
donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné
pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL
DU CCAS – COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Président présente au Conseil les résultats du compte administratif 2018
du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et
suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14
applicable aux communes et aux établissements publics communaux et
intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de Mme Fabienne TEXIER et en l'absence de Monsieur le
Président, le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur faisant apparaître au
31 décembre 2018 :

BUDGET CCAS Saint-Martin-la-Pallu (ancien)	
Financement	
Moyens de l'exercice	
Régions	374,87 €
Départements	0,00 €
Budgets	10 714,19 €
Budgets exercices Saint-Martin-la-Pallu	9 827,41 €
+	10 087,79 €
Produit arbitraire Saint-Martin-la-Pallu	653,44 €
+	6 490,09 €
+	1 203,33 €
Le Budget cumulé Saint-Martin-la-Pallu	18 027,61 €
Ressources	
Ressources affectées	0,00 €
– Budget des exercices Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €
Excédent de financement en investissement	1 203,33 €

Pour extrait conforme au
registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

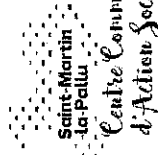
Le Président



Henri RENAUDEAU

AIR PREFECTURE
056-20062469-20190410-02-0E
Recu le 25/04/2019

AIR PREFECTURE
056-20062469-20190410-02-0E
Recu le 25/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers
en exercice : 17

présents : 11
voitants : 16

CONSEIL DU 10/04/2019

DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_03

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de
SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienné, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur Henri
RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil
d'Administration : 04 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation : 04 Avril
2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNFTEAU, Mme CHERPRENET, Mme
DAGALIT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme
MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M.
DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGALIT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a
donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné
pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M.
RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS – COMMUNE HISTORIQUE DE VARENNES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le compte de gestion
est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et
certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses
écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y
sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait conforme au
registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

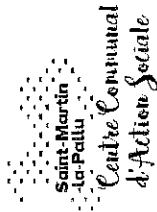
Le Président



Henri RENAUDEAU

AR PREFECTURE
036-20190410-03-DE
Recu le 23/04/2019

AR PREFECTURE
036-20190410-03-DE
Recu le 23/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 14

CONSEIL DU 10/04/2019

DELIBERATION

N° DCCAS-20190410_04

L'an deux mille dix-neuf

Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil

d'Administration : 04 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation : 04 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme MICHONNEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – COMMUNE HISTORIQUE DE VARENNES

Monsieur le Président présente au Conseil les résultats du compte administratif 2018 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de Mme Fabienne TEXIER et en l'absence de Monsieur le Président, le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur faisant apparaître au 31 décembre 2018 :

BUDGET CCAS VARENNES		Résultat de l'exercice
Recettes		
- Subvention de l'Etat	440 000 €	
- Subvention de la Région	360 000 €	
- Subvention de la Commune	270 000 €	
- Subvention de la Communauté de Communes	632 000 €	
- Recettes diverses	0 000 €	
- Total des Recettes	1 702 000 €	262 000 €
Charges		
- Fonctionnement	1 100 000 €	
- Investissement	0 000 €	
- Total des Charges	1 100 000 €	
Excédent de fonctionnement	602 000 €	602 000 €

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

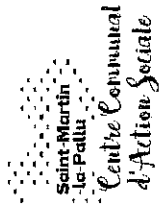
Le Président,



Henri RENAUDEAU

AR PREFECTURE
058-20190410-0_20190410_04-DE
RSM le 25/04/2019

AR PREFECTURE
058-20190410-0_20190410_04-DE
RSM le 25/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 17 présents : 11 voixants : 16
CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION N° DCCAS-20190410_05

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,
Le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Président.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 04 Avril 2019,
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.
EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration la proposition d'affectation des résultats 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit :

- 15 581,16 € en Fonctionnement Recettes – Compte 002 ;
- 80,56 € en Investissement Recettes – Compte 1068 ;
- 1 209,33 € en Investissement Recettes – Compte 001.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

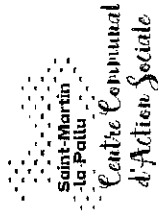
Le Président



Henri RENAUDEAU

ARR. PREFECTURE
1066-200063463-2019/0410-0_2019/0410_05-DE
Recv le 23/04/2019

ARR. PREFECTURE
1066-200063463-2019/0410-0_2019/0410_05-DE
Recv le 23/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 11
votants : 16
CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_06

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de
SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienné, dûment
convocqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur Henri
RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil
d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril
2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme
DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme
MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M.
DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a
donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA, qui a donné
pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M.
RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et
suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14
applicable aux communes et aux établissements publics communaux et
intercommunaux à caractère administratif ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2019 du CCAS qui s'établit à :

- 34 000 € en section de fonctionnement.

- 2 200 € en section d'investissement.

Pour extrait conforme au
registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

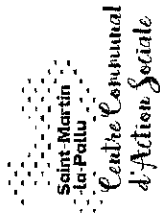
Le Président,



Henri RENAUDEAU

HR. PREFECTURE
006-20190410-20190410_06-DE
Recu le 23/04/2019

HR. PREFECTURE
006-20190410-20190410_06-DE
Recu le 23/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 11
votants : 16
CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_07

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme DAGAULT, Mme DUPOY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats du compte de gestion 2018 du budget annexe EHPAD Résidence de la Fontaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

Le Président,



Henri RENAUDEAU

086-200063469-20190410-0_20190410_07-DE
RSPA Le 23/04/2019

PAR PREFECTURE
086-200063469-20190410-0_20190410_07-DE
RSPA Le 23/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16
CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_09

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de
SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur Henri
RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil
d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril
2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme
DAGAULT, Mme DUPOUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme
MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M.
DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a
donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné
pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M.
RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - EHPAD RESIDENCE DE LA
FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M22 applicable aux
établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat 2018 cumulé comme suit :

- Section Hébergement : 292 480,62 € affectés pour le financement des mesures
d'exploitation (002) ;
- Section Dépendance et Soins : 120 371,60 € affectés pour la compensation des
déficits extérieurs (10686).

Pour extrait conforme au
registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

Le Président,



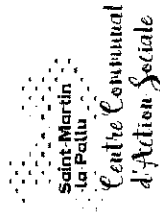
Henri RENAUDEAU

AR. PREFECTURE

056-201062469-2019/0410-0_2019/0410_09-DE
RSDM le 23/04/2019

AR. PREFECTURE

056-201062469-2019/0410-0_2019/0410_09-DE
RSDM le 23/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

CONSEIL DU 10/04/2019

DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_10

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vieune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : EPRD 2019 - EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les comptes 2018 adoptés ;

Considérant l'obligation pour le Conseil d'Administration du CCAS d'adopter l'EPRD selon le même calendrier que celui applicable à la collectivité à laquelle il est rattaché - soit avant le 15 avril 2019 ;

Considérant l'absence de notification, à la date du présent Conseil d'Administration du CCAS, de la tarification 2019 de l'ARS ;

Considérant dès lors qu'il conviendra de modifier par Décision budgétaire modificative l'EPRD une fois la notification de l'ARS transmise et ce dans un délai de 30 jours ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'EPRD 2019 tel que ci-joint en annexe et faisant apparaître les équilibres suivants :

COMPTES DE BEMAUX COMMUNAUX (EPRD - CCAS - EHPAD)

COURTES	PREVISIONS	RELEVÉS
100 - Charges d'exploitation	1 250 000,00	1 250 000,00
101 - Charges de personnel	1 250 000,00	1 250 000,00
102 - Charges de matériel	1 250 000,00	1 250 000,00
103 - Charges de fonctionnement	1 250 000,00	1 250 000,00
104 - Charges de capital	1 250 000,00	1 250 000,00
105 - Charges de financement	1 250 000,00	1 250 000,00
106 - Charges de gestion	1 250 000,00	1 250 000,00
107 - Charges de maintenance	1 250 000,00	1 250 000,00
108 - Charges de réparation	1 250 000,00	1 250 000,00
109 - Charges de remplacement	1 250 000,00	1 250 000,00
110 - Charges de renouvellement	1 250 000,00	1 250 000,00
111 - Charges de modernisation	1 250 000,00	1 250 000,00
112 - Charges de développement	1 250 000,00	1 250 000,00
113 - Charges de recherche	1 250 000,00	1 250 000,00
114 - Charges de formation	1 250 000,00	1 250 000,00
115 - Charges de conseil	1 250 000,00	1 250 000,00
116 - Charges de médiation	1 250 000,00	1 250 000,00
117 - Charges de communication	1 250 000,00	1 250 000,00
118 - Charges de publicité	1 250 000,00	1 250 000,00
119 - Charges de relations publiques	1 250 000,00	1 250 000,00
120 - Charges de relations extérieures	1 250 000,00	1 250 000,00
121 - Charges de relations internationales	1 250 000,00	1 250 000,00
122 - Charges de relations avec les autres collectivités	1 250 000,00	1 250 000,00
123 - Charges de relations avec les associations	1 250 000,00	1 250 000,00
124 - Charges de relations avec les entreprises	1 250 000,00	1 250 000,00
125 - Charges de relations avec les particuliers	1 250 000,00	1 250 000,00
126 - Charges de relations avec les citoyens	1 250 000,00	1 250 000,00
127 - Charges de relations avec les habitants	1 250 000,00	1 250 000,00
128 - Charges de relations avec les usagers	1 250 000,00	1 250 000,00
129 - Charges de relations avec les clients	1 250 000,00	1 250 000,00
130 - Charges de relations avec les fournisseurs	1 250 000,00	1 250 000,00
131 - Charges de relations avec les prestataires	1 250 000,00	1 250 000,00
132 - Charges de relations avec les partenaires	1 250 000,00	1 250 000,00
133 - Charges de relations avec les intervenants	1 250 000,00	1 250 000,00
134 - Charges de relations avec les bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
135 - Charges de relations avec les volontaires	1 250 000,00	1 250 000,00
136 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
137 - Charges de relations avec les citoyens volontaires	1 250 000,00	1 250 000,00
138 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires	1 250 000,00	1 250 000,00
139 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
140 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
141 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
142 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
143 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
144 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
145 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
146 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
147 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
148 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
149 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00
150 - Charges de relations avec les citoyens bénévoles volontaires bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles bénévoles	1 250 000,00	1 250 000,00

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

Le Président,

Henri RENAUDEAU

AR PREFECTURE
068-20190410-D-20190410_10-0E
Reçu le 23/04/2019

AR PREFECTURE
068-20190410-D-20190410_10-0E
Reçu le 23/04/2019

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la réalisation des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 10 Avril 2019,

Le Président,



Henri RENAUDEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**



Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 16

CONSEIL DU 10/04/2019
DELIBERATION
N° DCCAS-20190410_11

L'an deux mille dix-neuf
Le 10 Avril 2019,

Le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 04 Avril 2019.
Date d'affichage de la convocation : 04 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme BABIN, Mme BRUNETEAU, Mme CHERPRENET, Mme DAGAULT, Mme DUPUY, Mme LAMARCHE, Mme MACAIRE, Mme MICHONNEAU, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, Mme TEXIER.

EXCUSÉS : Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme DAGAULT, M. HUET, M. LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme LAMARCHE, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, Mme ROULEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU.

Madame Fabienne TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BENEVOLES INTERVENANT A L'EHPAD

Considérant que des bénévoles peuvent intervenir au sein de l'EHPAD Résidence de La Fontaine ;

Considérant le projet de convention ci-joint en annexe ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat bénévoles - EHPAD, ci-jointe en annexe ;

HR PREFECTURE
[882-2019053489-2019/0410-0_2019/0410_11-0E
RspM Lr. 28/04/2019

HR PREFECTURE
[882-2019053489-2019/0410-0_2019/0410_11-0E
RspM Lr. 28/04/2019